



Arrêté du Personnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002090-20260323-MA-PER-2026-084-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Arrêté N°MA-PER-2026-084

Fait à Pujaut, le 23 mars 2026

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE PUJAUT A MADAME VIDAL ANNE-LAURE, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE CHARGEE DE LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE ET DE LA VALORISATION DU TERRITOIRE

Le Maire de la commune de PUJAUT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté municipal administratif, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°MA-DEL-2026-037 du 21 mars 2026 portant élection du Maire, transmise en Préfecture le 21 mars 2026,

Vu la délibération n°MA-DEL-2026-039 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

Vu la délibération n°MA-DEL-2026-042 du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant que les actes susvisés sont rendus dument exécutoires par leur transmission au contrôle de légalité de la Préfecture du Gard le 21 mars 2026,

Considérant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux et la parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRETE

Article 1 : En cas d'empêchement du Maire, Sandrine SOULIER ou pendant toutes les périodes d'absence de celle-ci, Madame Anne-Laure VIDAL, 1^{ère} Adjointe, est chargée de la remplacer dans l'exercice de la plénitude de ses fonctions.

Dans ce cas de figure, il appartient ainsi à Madame Anne-Laure VIDAL, 1^{ère} Adjointe, de réaliser tous les actes municipaux quels qu'ils soient.

Article 2 : En application de l'article L.2122-18 du code susvisé, Madame Anne-Laure VIDAL, 1^{ère} Adjointe, est déléguée pour intervenir de manière transversale et de manière non exhaustive, dans les domaines suivants et exercera les fonctions définies ci-après :

Communication :

- Gestion du site internet de la Commune, de l'application digitale, des réseaux sociaux et de tout autre support médiatique et numérique,
- Responsable d'édition de la revue municipale Lou Pijoulen,
- Définition et gestion de la politique globale de communication communale interne et externe, notamment de la communication entre élus.



Porte-parole de la politique Municipale :

- Mise en application des orientations et décisions politiques du Conseil Municipal, gestion de crises hors risques naturels, gestion de la politique touristique, gestion de la politique en faveur de l'égalité homme-femme, supervision des cérémonies protocolaires etc.

Valorisation du territoire :

- Toutes actions destinées à promouvoir le territoire communal et son histoire.

Madame Anne-Laure VIDAL assurera la supervision du personnel administratif mobilisé dans le cadre de ses délégations.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Madame Anne-Laure VIDAL, 1^{ère} Adjointe, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 2 relatif à ses délégations.

Article 4 : Madame Anne-Laure VIDAL, 1^{ère} Adjointe, peut également engager toutes les dépenses utiles et ce sans limitation de montant outre celles établies dans les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, alinéa 4, soit pour un montant inférieur à 100 000 € HT.

Article 5 : Ces délégations s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui conserve ses prérogatives dans les matières déléguées.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités de télétransmission à la Préfecture du Gard et de publicité.

Article 7 : Madame Le Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera : _
– Publié sur le site internet de la Commune,
– Intégré dans les registres annuels des arrêtés du Maire,
– Notifié à l'intéressée.

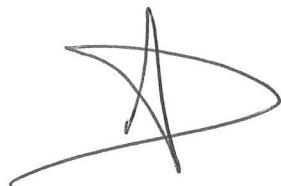
Ampliation adressée :

- Comptable de la collectivité

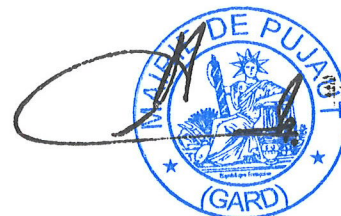
Notifié le :

23 | 3 | 26

Signature de la 1^{ère} Adjointe :



Le Maire
Sandrine SOULIER



Le Maire,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

